

SÉANCE DU

6 MAI 2026

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Accueil du « Livrodrome »
le 19 juin 2026 au Jardin
des Arts**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 7 mai 2026
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 7 mai 2026
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 mai 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

=====
L'an deux mille vingt six, le 6 mai à 20 heures, le Conseil
Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-
Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
29 avril deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous
la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la
commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame
MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-
FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET,
Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame
PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur
SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE,
Madame de CIDRAC Monsieur CLERY, Madame
JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE,
Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur
de MASIN, Madame PAUMIER, Monsieur
de BEAULAINCOURT Madame FERNANDES-BORGES,
Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET,
Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur PARINET
Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE,
Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame DIET,
Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

Avaient donné procuration :

Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur NDIAYE à Madame MACE
Madame BERANGER à Monsieur COSSON

Secrétaire de séance :

Monsieur SALLE

N° DE DOSSIER : 26 C 08

OBJET : ACCUEIL DU « LIVRODROME » LE 19 JUIN 2026 AU JARDIN DES ARTS

RAPPORTEUR : Madame BOGÉ

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'association Plateforme Culture, avec le soutien du Centre National du Livre, organise le « Livrodrome », parc d'attractions littéraires itinérant, qui traverse la France et invite les adolescents de tout le territoire à participer, à chaque étape, à une vingtaine d'activités littéraires et à repartir avec des livres grâce notamment aux chèques-lire offerts. La Ville a déjà accueilli cet événement une première fois, le 14 juin 2024.

Dans le cadre des actions de développement de la lecture auprès du public adolescent, et dans le cadre de l'opération nationale « Partir en livre », la Ville projette d'accueillir le « Livrodrome » le 19 juin 2026 de 9h à 18h dans le jardin des Arts. L'accueil de cette manifestation est piloté par la médiathèque Marc-Ferro.

Pour l'organisation de cet événement, la Ville s'engage à verser une contribution financière de 20 400 € TTC à l'association prestataire selon les termes exposés dans la convention annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Plateforme Culture pour l'accueil du « Livrodrome » telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Plateforme Culture pour l'accueil du « Livrodrome » telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION PLATEFORME CULTURE POUR L'ORGANISATION D'UN LIVRODROME

Entre les soussignés :

L'association Plateforme Culture
32, place André-Meunier 33800 Bordeaux,
Représentée par son directeur, M. Gauthier Morax.
Ci-après dénommée « L'Association », d'une part ;

Et

La Ville de Saint-Germain-en-Laye
16, rue de Pontoise 78100 Saint-Germain-en-Laye
Représentée M. Arnaud PERICARD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du XXX,
N°SIRET : 217 805 514 00015
APE : 84117Z

Ci-après dénommé le « Commanditaire », d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

L'association Plateforme Culture a pour objet principal l'organisation de manifestations littéraires et la formation des professionnels du livre sur les questions de médiation et d'action culturelle en direction des adolescents.

Dans ce cadre, elle organise notamment le LIVRODROME, parc d'attractions littéraires itinérant, qui traverse la France et invite les adolescents de tout le territoire à participer, à chaque étape, à près de 20 activités littéraires et à repartir avec des livres grâce notamment aux chèques-lire offerts.

L'Association a sollicité le commanditaire pour accueillir une étape du LIVRODROME 2026, qui a validé la tenue de l'événement et accepte, à ce titre et pour l'organisation de l'événement, de verser une rémunération à l'Association prestataire selon les termes exposés dans la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et les obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre du LIVRODROME le 19 juin 2026.

Article 2 – Objectifs

À l'heure où la question du décrochage des jeunes avec la lecture est devenue une question centrale et une priorité de politique publique, le LIVRODROME apporte, à sa mesure, des réponses concrètes, partageables et durables à ce défi de la démocratisation de la lecture chez les adolescents.

Quatre objectifs principaux en découlent :

- Fédérer le jour J un large public de 11 à 18 ans pour leur redonner le goût du livre et de la lecture à travers un événement inédit en France et en Europe, autour du livre et de la jeunesse ;
- Outiller les professionnels du territoire (bibliothécaires en particulier) et les acteurs qui interagissent avec les adolescents (enseignants, animateurs socio-culturels, éducateurs sportifs...) sur des actions de médiation innovantes et reproductibles autour du livre, de la lecture et de l'écriture ;
- Mettre en place, en amont de l'événement, des actions favorisant le développement des pratiques de lecture, d'écriture et/ou liées au livre et ayant vocation à se prolonger au-delà de la manifestation ;
- Soutenir l'activité de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.

Le commanditaire reconnaît l'importance de ces enjeux et soutient, à cet effet, le projet porté par l'Association.

Article 3 – Obligations de l'Association

L'Association s'engage à assurer :

3.1. L'organisation générale du LIVRODROME :

- élaboration du concept et définition des orientations artistiques
- recrutement d'une équipe spécialisée adapté à la spécificité du projet
- élaboration de la scénographie
- établissement du budget
- stratégie de communication et de mobilisation des publics
- mobilisation des partenariats financiers, publics et privés
- coordination générale et bonne mise en œuvre du projet

3.2. La programmation générale du LIVRODROME :

- choix des invités, en lien avec les enseignants, et définition de leurs interventions artistiques
- relation avec les maisons d'édition
- définition des attractions nationales et sélection des partenaires pour les animer

3.3. L'animation d'un laboratoire d'innovation littéraire avec les acteurs du territoire

- choix des participants, en lien avec la médiathèque
- animation de 3 à 4 workshops en amont de la manifestation
- imaginer et concevoir avec les acteurs concernés 3 à 5 prototypes spécifiques qui seront réutilisables et pourront servir de base à la construction de nouveaux dispositifs

3.4. La mise en place d'actions culturelles

- initier, avec les partenaires, principalement les bibliothèques et les établissements du secondaire, en amont de l'événement, des actions favorisant le développement des pratiques de lecture, d'écriture et/ou liées au livre et ayant vocation à se prolonger au-delà de la manifestation ;
- accompagner, relayer et amplifier les initiatives locales spécifiques, portées par les bibliothèques, les librairies, les enseignants, les animateurs socio-culturels, le service communication, ayant elles aussi vocation à construire une dynamique de lecture durable sur le territoire.

3.5. La production du LIVRODROME :

- production artistique de l'événement
- suivi de la scénographie et de la signalétique générale
- acheminement et installation d'une partie des attractions (cf fiche technique)
- suivi budgétaire
- suivi technique
- organisation logistique
- suivi administratif et juridique
- mobilisation et encadrement des bénévoles

3.6. La communication et les relations avec les publics :

- présentation de l'action aux établissements scolaires concernés – collèges et lycées – et suivi des actions de mobilisation des publics
- suivi des inscriptions des adolescents aux ateliers organisés
- suivi de la réalisation du plan de communication établi par le commanditaire
- relations presse en lien avec le CNL
- rédaction de contenus destinés aux supports de communication de la commune (communiqués de presse, encarts dans le journal de l'été etc.)

Article 4 – Obligations du commanditaire

Outre la participation financière relative à l'organisation du LIVRODROME (article 5), le commanditaire s'engage notamment à :

4.1. Nommer un chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Association pour assurer la bonne mise en œuvre du projet et garantir la durabilité de la dynamique et du travail engagés.

4.2. Assurer la réalisation technique de l'événement, conformément à la fiche technique jointe

Le commanditaire mettra à disposition du personnel technique pour le montage et le démontage du mobilier (tonnelles, tables, chaises...) dont elle a la responsabilité le temps d'une demi-journée maximum, prêtera le mobilier requis (cf. fiche technique) et s'assurera du respect du plan d'installation convenu entre les deux parties.

4.3. Déterminer avec l'Association un lieu d'accueil en extérieur du LIVRODROME ainsi qu'une solution de repli en cas de pluie (pouvant accueillir 300 à 400 jeunes à un temps T ainsi qu'une vingtaine de dispositifs) afin que l'événement puisse se tenir, quelles que soient les conditions météorologiques. Dans le cas contraire, l'Association précise que des tonnelles supplémentaires pourront être installées dehors pour accueillir certains dispositifs.

4.4. Travailler avec les services concernés aux actions qui pourraient être mises en œuvre permettant de développer en amont ou en aval les pratiques de lecture des adolescents, parallèlement au Livrodrome (cf 3.4 La mise en place d'actions culturelles ci-dessus)

4.5. Assurer la promotion locale de l'événement

Le commanditaire établira un plan de communication (diffusion des supports de communication, encarts dans le journal municipal, conférence de presse si possible...) en s'appuyant notamment sur les éléments fournis par l'Association.

4.6. Aider au recrutement des médiateurs nécessaires à l'organisation de l'événement.

Article 5 – Contribution financière

En outre, le commanditaire s'engage à contribuer financièrement à l'organisation du LIVRODROME à Saint-Germain-en-Laye en versant à l'Association la somme 20.400 TTC (vingt-mille quatre cent euros toutes taxes comprises).

Article 6 - Conditions de paiement

Le commanditaire versera sa contribution financière à l'Association en deux phases : un premier acompte de 50% du total (10.200 euros) à la signature de la convention. Le solde sera dû à l'issue de l'événement, au plus tard au 15 juillet 2026.

Ces versements seront réglés par virement bancaire sur le compte de l'Association. Un relevé d'identité bancaire sera transmis par l'Association.

Article 7 – Suivi

Durant toute la durée du projet, l'Association et le commanditaire s'engagent à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et aux impératifs pouvant survenir de part et d'autre, et en particulier pour la réalisation technique de l'événement.

Article 8 – Assurance

Il appartient à l'Association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du LIVRODROME, notamment pour ce qui concerne la responsabilité civile.

Article 9 – Durée

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 10 – Annulation

En cas d'annulation du LIVRODROME pour cause de force majeure, la présente convention sera résiliée ou suspendue. Les modalités concernant les sommes restant à percevoir seront à définir d'un commun accord entre le commanditaire et l'Association et dépendront notamment de la proximité de la date d'annulation avec la tenue de l'événement et donc du travail déjà effectué sur le territoire (workshops, mobilisation des publics, élaboration de la programmation...)

L'événement étant gratuit pour le public, aucun remboursement n'est à prévoir.

Article 11 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Dans l'hypothèse où le manquement incomberait à l'Association, celle-ci serait tenue de rembourser les sommes versées par le commanditaire.

Dans l'hypothèse où le manquement incomberait au commanditaire, celle-ci serait tenue de verser l'intégralité de la rémunération.

Article 12 - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Versailles de l'objet de leur litige.

Article 13 – Propriété littéraire et artistique

Le concept du LIVRODROME étant déposé auprès de l'INPI, si le commanditaire venait à reprendre en année N+1, ou ultérieurement, tout ou partie du concept et de ses dispositifs, il s'engage à en informer l'association Plateforme Culture et à négocier avec elle une compensation à déterminer en fonction de l'usage retenu.

Article 14 – Obligations de protection des données, confidentialité et discrétion

Préalablement à tout échange de documents, d'informations, d'études ou de décisions, les parties à la présente convention s'engagent à respecter les dispositions législatives et

règlementaires et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions prévues par le règlement général européen sur la protection des données du 23 mai 2018.

Les parties sont également tenues à une obligation de confidentialité et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, renseignement, contenu de fichiers, documents et décisions mis à leur disposition ou dont elles auront eu la connaissance durant l'exécution de la présente convention.

Annexe

- Fiche technique

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Le Directeur
Gauthier Morax

Le Maire,
Arnaud PERICARD